



**NATIONS  
UNIES**



**CONVENTION-CADRE SUR  
LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Distr.  
LIMITEE

FCCC/AGBM/1995/L.1/Add.1  
29 août 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

GROUPE SPECIAL DU MANDAT DE BERLIN  
Première session  
Genève, 21-25 août 1995  
Point 4 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU GROUPE SPECIAL DU MANDAT DE BERLIN

Projet de rapport du Groupe spécial du Mandat de Berlin  
sur sa première session

Additif

CONCLUSIONS RELATIVES AU POINT 3 C) ANALYSE ET EVALUATION ET AU  
POINT 3 D) APPORTS AUX SESSIONS ULTERIEURES DU GROUPE SPECIAL  
DU MANDAT DE BERLIN

1. Sur la base d'une proposition du Président, le Groupe spécial du Mandat de Berlin a adopté, à sa 8ème séance, le 25 août 1995, les conclusions suivantes :

a) La Conférence des Parties, qui fonctionne dans le cadre du mandat et sur la base juridique de la Conférence-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, est l'organe suprême de la Convention. Le Groupe spécial a été créé par la Conférence des Parties et a reçu d'elle un mandat précis et concret;

b) Le Mandat de Berlin prévoit qu'"au début de l'exécution du plan, on procédera à une analyse et à une évaluation pour définir les politiques et les mesures que les Parties visées à l'annexe I pourraient prendre pour contribuer à limiter et réduire les émissions par les sources et protéger et renforcer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre. On pourrait étudier les effets environnementaux et économiques et les résultats que l'on pourrait obtenir à diverses échéances, telles que 2005, 2010 et 2020"

(FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 1/CP.1, par. 4);

GE.95-63598 (F)

c) Le but de l'analyse et de l'évaluation est d'aider, de manière répétée, la négociation d'un protocole ou d'un autre instrument juridique. A cet égard, l'analyse et l'évaluation et les autres éléments du processus du Mandat de Berlin doivent être bien intégrés afin de se renforcer mutuellement;

d) L'analyse et l'évaluation sont considérées comme un élément important pour mener le processus du Mandat de Berlin à son terme dans les délais prévus. Cet élément doit être global, ouvert, transparent et axé sur les priorités;

e) Si, au début, l'accent sera mis sur l'analyse et l'évaluation, l'examen des éléments indiqués au paragraphe 2 (alinéas a) à f)) du Mandat de Berlin s'intensifiera au fur et à mesure des progrès du processus. A sa deuxième session, la Conférence des Parties aura la possibilité de faire le point du processus dans son ensemble et d'accroître les efforts en vue d'adopter un protocole ou un autre instrument juridique à sa troisième session;

f) Les apports des Parties représentent les documents de base nécessaires à la négociation d'un protocole ou d'un autre instrument juridique; les autres apports peuvent constituer des compléments d'information utiles. Au cas où le Groupe spécial jugerait nécessaire d'obtenir des apports sur des points particuliers, notamment du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) agissant dans le cadre de son mandat, il devra procéder par l'intermédiaire des organes subsidiaires de la Convention, tels que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, et du secrétariat. Dans ce contexte, on pourrait, aux fins de l'analyse et de l'évaluation, tirer parti des éléments suivants :

- les contributions de toutes les Parties, y compris les analyses et évaluations réalisées à l'échelon national
- les communications nationales des Parties visées à l'annexe I et les rapports d'examen approfondi connexes
- les travaux du SBSTA et des groupes consultatifs techniques intergouvernementaux que cet organe pourra créer, conformément à son mandat et au programme de travail et à toute demande les concernant
- les travaux du SBI, conformément à son mandat et à son programme de travail et à toute demande les concernant

- les travaux du secrétariat réalisés dans l'exécution des tâches qui lui ont été assignées et en réponse aux demandes du Groupe spécial
- le deuxième rapport d'évaluation du GIEC
- les travaux actuellement réalisés pour les pays visés à l'annexe I dans le cadre du projet commun de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) sur les communications nationales relatives aux politiques et mesures d'action commune, y compris les rapports intérimaires périodiques des Parties intéressées
- les contributions reçues des organisations intergouvernementales compétentes;

g) Le Groupe spécial a relevé la large gamme d'informations actuellement disponibles qui intéressent le processus du Mandat de Berlin et, en particulier, l'analyse et l'évaluation. Les entités responsables de ces informations sont invitées à les mettre à sa disposition pour favoriser le processus;

h) Le Groupe spécial a demandé les apports suivants au secrétariat pour sa deuxième session (30 octobre - 3 novembre 1995);

- i) Une compilation des communications des Parties, dans leur langue originale, sur la mise en oeuvre du Mandat de Berlin, que les Parties peuvent avoir transmises au secrétariat jusqu'au 8 septembre 1995 en réponse à la demande antérieure du Bureau de la Conférence des Parties. A cet égard, les Parties ont été encouragées à présenter ces communications afin d'aider à faire progresser le processus. En outre, le secrétariat a été prié d'élaborer un index thématique pour faciliter l'examen de ces apports;
- ii) La première édition d'une compilation annotée d'informations intéressant le processus du Mandat de Berlin. Cette compilation annotée sera mise à jour pour les sessions ultérieures à mesure que de nouveaux renseignements parviennent à la connaissance du secrétariat;
- iii) Des listes de questions définies par les Parties, dont l'examen pourrait tirer parti de l'analyse et de l'évaluation;

iv) Une liste présentant de façon synthétique les politiques et les mesures adoptées, également par secteur, relevées dans les communications nationales des Parties visées à l'annexe I.

i) A sa deuxième session, le Groupe spécial prendra des décisions, sur les travaux ultérieurs, sur les entités qui en seront chargées et sur les dates d'achèvement;

j) Le Groupe spécial a décidé d'examiner à sa troisième session (4-8 mars 1996) les aspects du deuxième rapport d'évaluation du GIEC qui intéressent ses travaux, ainsi que toutes conclusions connexes ou conseils que le SBSTA pourra lui fournir;

k) Le Groupe spécial a décidé d'examiner à sa troisième session (4-8 mars 1996), les aspects des communications nationales des Parties visées à l'annexe I et des rapports d'examen approfondi connexes intéressant ses travaux, ainsi que toutes conclusions apparentées ou conseils que le SBSTA et le SBI pourront lui fournir;

l) Le Groupe spécial a demandé au SBSTA de lui fournir, pour examen à sa troisième session (4-8 mars 1996), un rapport sur les technologies et savoir-faire novateurs, efficaces et correspondant à l'état des connaissances, propres à faire progresser la mise en oeuvre du Mandat de Berlin. Ce rapport devrait être périodiquement mis à jour;

m) Le Groupe spécial a décidé d'examiner à sa cinquième session (octobre 1996) la deuxième compilation et synthèse des communications nationales des Parties visées à l'annexe I, qui mettra l'accent en particulier sur les politiques et les mesures adoptées, et a demandé au SBSTA et au SBI de lui fournir des conseils sur ce document conformément à leurs mandats;

n) D'autres apports pourront être définis à des sessions ultérieures.

-----